



Rachat de part dans l'indivision

Par **applecake**, le **21/03/2008** à **19:15**

Bonjour,
Divocé en 2006, l'usufruit de notre maison m'a été attribué jusqu'en 2011 ou il est prévu de vendre.
Monsieur voudrait récupérer son investissement avant et me propose d'acheter sa part à sa valeur actuelle (210 000).
Est ce qu'il peut me demander ce prix ou doit-il me rembourser la moitié du prix d'achat initial (110 000)?
Merci d'avance.

Par **dubus**, le **26/03/2008** à **09:03**

si l'usufruit vous a été attribué, cela signifie que votre ex mari a la moitié de la maison en nue propriété et donc qu'en 2011 il récupérera à la vente, 50 % du prix.
Mais votre usufruit a de la valeur à savoir la moitié du prix de location d'un bien équivalent pendant trois ans (sa quote part d'usufruit en fait pendant trois ans).
Cette somme devrait venir en diminution de sa quote de la valeur actuelle du bien.
Bon calcul.
Dubus